



## ARRETE DU MAIRE N°2026ARR144

### Objet : Délégation de signature attribuée à Monsieur Marc JOUANY

La Maire d'Arcueil,

Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales autorisant Madame la Maire à donner délégation de signature aux responsables de services communaux,

Vu l'arrêté nommant Monsieur Marc JOUANY en qualité de cadre de santé, catégorie A, filière Médico-Sociale,

Considérant que Monsieur Marc JOUANY occupe les fonctions de responsable du service Petite Enfance au sein de l'administration communale,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Marc JOUANY, responsable du service Petite enfance, a délégation de signature pour :

- Les bons de commande et ordres de service de moins de 1500 €.

**Article 2** : Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

### SPECIMEN DE SIGNATURE



**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Marc JOUANY

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.
- Monsieur le Préfet du Val de Marne.

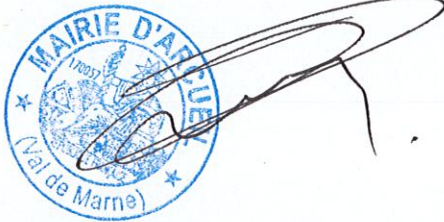
**Article 5** : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage



ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 07-05-26  
La Maire



**Sophie PASCAL-LERICQ**  
Maire



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE ARCUEIL  
Utilisateur : HAZARD Juliette

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2026ARR144**  
Objet : **Délégation de signature attribuée à Monsieur Marc**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2026-05-07 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 1.1.2 - procédure adaptée (art,28)  
Identifiant unique : 094-219400033-20260507-2026ARR144-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Notifiée à juliette.hazard@mairie-arcueil.fr

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 094-219400033-20260507-2026ARR144-AR-1-1_0.xml	text/xml	923 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : 144.pdf Nom métier : 99_AR-094-219400033-20260507-2026ARR144-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	69.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 mai 2026 à 16h22min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 mai 2026 à 16h42min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 mai 2026 à 16h42min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 mai 2026 à 16h42min38s	Reçu par le MI le 2026-05-07

